

COURSES ENFANTS 2019

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 1 : Organisation de l'épreuve

L'organisation de l'épreuve est assurée par l'association sportive SPORT 10 . Cette association a but non lucratif loi de 1901 a son siège social à Échirolles - 3 rue de la liberté.

Article 2 : Lieu et date

Les Courses Enfants se dérouleront le **Dimanche 19 Mai 2019**.

Le départ sera donné à 11h30 précises sur le site: Parc des Sports Jean Vilar – Rue de Lorraine à Échirolles

Article 3 : Conditions de participation

Dans un souci de bon déroulement de l'épreuve et afin d'accueillir nos chers enfants dans les meilleures conditions possibles, les inscriptions sont limitées à 400 participants.

L'épreuve est ouverte à toutes et tous pour les quatre catégories suivantes :

Catégorie	Date de naissance	Distance
Gambettes	2014 - 2015	250 m
École d'athlétisme	2012 - 2013	400 m
Mini Poussins	2010 – 2011	800 m
Poussins	2008 - 2009	800 m

Article 4 : Inscriptions et Retrait des dossards :

Les inscriptions ainsi que le retrait des dossards se feront en même temps sur le site du:

Parc des Sports Jean Vilar – Rue de Lorraine à Échirolles

SAMEDI 18 Mai 2019 de **09H00 à 18H00**

DIMANCHE 19 Mai 2019 de **08H30 à 11H00**

Article 5 : Tarification

Les inscriptions sont désormais gratuites pour tous les participant(e)s. En contre partie, pour les parents qui le souhaitent, des dons pourront être faits au profit des deux associations que nous soutenons.

Article 6 : Parcours

Les courses enfants auront lieu sur la piste d'athlétisme du Parc des Sports Jean VILAR- rue de Lorraine à Échirolles. Chaque tour de piste mesure 400 m.

Article 7 : Départ

Le départ aura lieu à 11h30 très précises, au Parc des Sports Jean Vilar, rue de Lorraine à Échirolles. L'arrivée sera jugée au même endroit.

Article 8: Sanitaires

Des sanitaires seront disponibles sur place

Article 9 : Sécurité et Équipement

Sécurité

La sécurité des courses est assurée par le comité d'organisation avec le soutien et la participation de la Police Municipale. La responsabilité médicale sera quand à elle assurée par la Croix Rouge Française.

La circulation est interdite sur la piste d'athlétisme pendant la durée de la course.

Équipement

Les enfants doivent être équipés de vêtements et chaussures adaptés à ce genre d'épreuve (tee shirt , short, baskets).

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ d'un enfant dont la tenue ne serait pas adaptée, et qui risquerait de porter atteinte à son intégrité physique.

Article 10 : Dossard

Il sera fourni par l'organisateur à l'inscription de l'enfant. Il doit être clairement visible, correctement attaché au devant du tee-shirt par des épingles à nourrice. Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation.

Article 11 : Classement et Récompenses

Classement

Les courses ne sont pas chronométrées et ne donnent pas lieu à un classement final.

Récompenses

Tous les enfants arrivés se verront attribuer une récompense. Une petite collation leur sera remise à la fin de chaque course

Article 12 : Assurances

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, durant toute l'épreuve(ligne de départ à la ligne d'arrivée), pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers .

Individuelle accident :

Il est recommandé aux parents de vérifier auprès de leur assurance personnelle que l'enfant est bien couvert pour les dommages corporels qu'il encoure lors de sa participation aux courses enfants.

Dans le cas contraire, il est fortement conseillé de souscrire auprès de son assurance un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel :

Les organisateurs des "Courses Enfants" déclinent toute responsabilité en cas de vols ou détériorations de matériels qui pourraient se produire lors de cette manifestation. Il appartient à chaque participant de se garantir contre ce genre de risques.

Article 13 : Cession du droit à l'image

Les parents autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit (partenaires et médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les enfants pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation des enfants aux "Courses enfants "se fait sous la responsabilité des parents. Ces derniers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les clauses.